

Rapport de présentation

**Caractérisation « zone humide »
de parcelles urbanisables dans le projet
de zonage du document d'urbanisme**

**COMMUNE DE BISCHWIHR
(HAUT-RHIN)**



Aout 2016

Agence ALSACE / FRANCHE-COMTE / BOURGOGNE

8, rue du Stade
67210 BERNARDSWILLER

Tél. 06 76 79 01 51
Web : www.element-5.fr

Siège social

9 rue André PINGAT • 51065 REIMS Cedex

Etude :	Caractérisation « zone humide » de parcelles urbanisables dans le projet de zonage du document d'urbanisme. Rapport de présentation
Maitre d'ouvrage :	Mairie de Bischwihr
Maitre d'œuvre :	ELEMENT CINQ - Investigations réalisées le 28/07/2016
Rapport / date :	Rapport de présentation - Version 1 – 24/08/2016
Rédacteur :	Alexandre DERREZ

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	1
1 GENERALITES	1
1.1 Les zones humides	1
1.2 Critères relatifs à la végétation.....	1
1.3 Critères relatifs à la pédologie :	2
2 LES PARCELLES D'INVESTIGATIONS	3
2.1 Localisation :	3
2.2 Situation au regard de la cartographie des zones à dominante humide :	5
3 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	6
3.1 Secteur n°1 & 2	6
3.1.1 Critères relatifs à la végétation :	8
3.1.2 Critère pédologique	8
3.2 Secteur n°3.....	12
3.2.1 Critères relatifs à la végétation :	12
3.2.2 Critère pédologique	13
3.3 Secteur n°4 : zone IAUx	16
3.3.1 Critères relatifs à la végétation :	16
3.3.2 Critère pédologique	17
3.4 Synthèse pédologique	19

Liste des Figures

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)	2
Figure 2 : parcelles d'investigations : le bourg et ses abords (fond IGN – Top 25 et orthophotographie)	4
Figure 3 : situation des parcelles d'investigation au regard de la cartographie des zones à dominante humide (DREAL ALSACE)	5
Figure 4 : parcelles d'investigations du secteur n°1 (fond IGN - Orthophotographie)	6
Figure 5 : secteur n°1 : prise de vue (a)	7
Figure 6 : secteur n°1 : prise de vue (b)	7
Figure 7 : Champs en céréales sur les secteur IAU	8
Figure 8 : secteur n°1 : sondage pédologique n°1	9
Figure 9 : secteur n°2 : sondage pédologique n°2	11
Figure 10 : parcelles d'investigations du secteur n°3 (fond IGN - Orthophotographie)	12
Figure 11 : Champs agricole sur le secteur IAU n°3	13
Figure 12 : secteur n°3 : sondage pédologique n°3	14
Figure 13 : secteur n°3 : sondage pédologique n°4	15
Figure 14 : parcelles d'investigations du secteur n°3 (fond IGN - Orthophotographie)	16
Figure 15 : Maïsculture intensive sur le secteur IAUx n°4	17
Figure 16 : secteur n°4 : sondage pédologique n°5	18
Figure 17 : secteur n°4 : sondage pédologique n°5	18
Figure 18 : synthèse pédologique	19

1 GENERALITES

1.1 Les zones humides

Depuis 1992, les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement, au titre de la nomenclature « eau et milieux aquatiques ».

L'article L.211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, vise en particulier les zones humides dont il donne une définition en droit français. Il impose notamment « La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ... ». Toute zone humide de plus de 1000 m² est réglementairement protégée. En vertu de la rubrique 3.3.1.0. de l'article R.214.1 du Code de l'Environnement (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais), tous travaux ou aménagements sur ces zones sont soumis à autorisation ou à déclaration dans un dossier Loi sur l'Eau instruit par la Direction Départementale des Territoires.

En outre, **l'arrêté du 1er octobre 2009** modifiant **l'arrêté du 24 juin 2008** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Les zones humides se définissent selon des critères pédologiques ou de végétation.

Enfin, la **Circulaire du 18 Janvier 2010** expose les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'Arrêté du 1^{er} Octobre 2009 et les modalités de délimitations des dispositifs territoriaux concernant les zones humides.

L'étude vise à déterminer, sur des critères floristiques et pédologiques, la présence de zones humides sur la zone d'emprise de la zone d'activités.

1.2 Critères relatifs à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé soit à partir des espèces végétales, soit à partir des habitats.

L'examen de la végétation vise à vérifier la présence d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en suivant le protocole décrit à l'annexe II (2.1.1.) de l'arrêté du 24 juin 2008 et en référence à la liste d'espèces fournie à l'annexe II (table A) de ce même arrêté. La mention d'une espèce dans la liste des espèces indicatrices de zones humides signifie que cette espèce, ainsi que, le cas échéant, toutes les sous-espèces sont indicatrices de zones humides.

L'examen des habitats consiste à déterminer si ceux-ci correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides, c'est-à-dire à un ou des habitats cotés " 1 " dans l'une des listes figurant à l'annexe II (tables B et C) de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

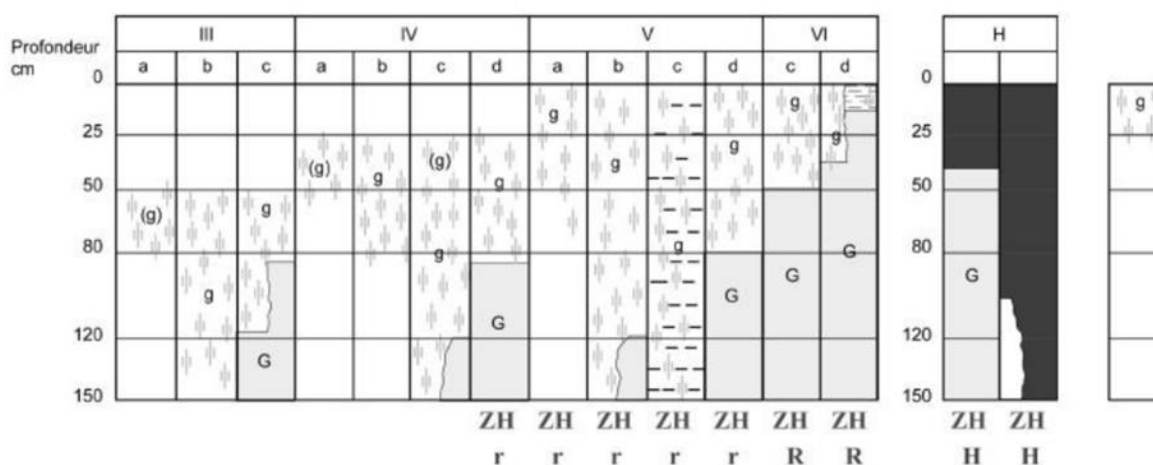
1.3 Critères relatifs à la pédologie :

L'examen de chaque sondage pédologique, d'une profondeur si possible de l'ordre de 1.20 mètre, vise à vérifier la présence :

- ∞ d'horizons histiques (ou tourbeux) caractérisés par une accumulation de matière organique non dégradée par l'engorgement permanent du sol,
- ∞ l'apparition de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, due à un engorgement permanent en eau à faible profondeur, caractéristiques des réductisols,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, issus d'un engorgement temporaire du sol,
- ∞ l'apparition de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci-dessous. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Annexe IV : Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 1 : Caractéristiques des sols de zones humides (GEPPA, 1981)

2 LES PARCELLES D'INVESTIGATIONS

2.1 Localisation :



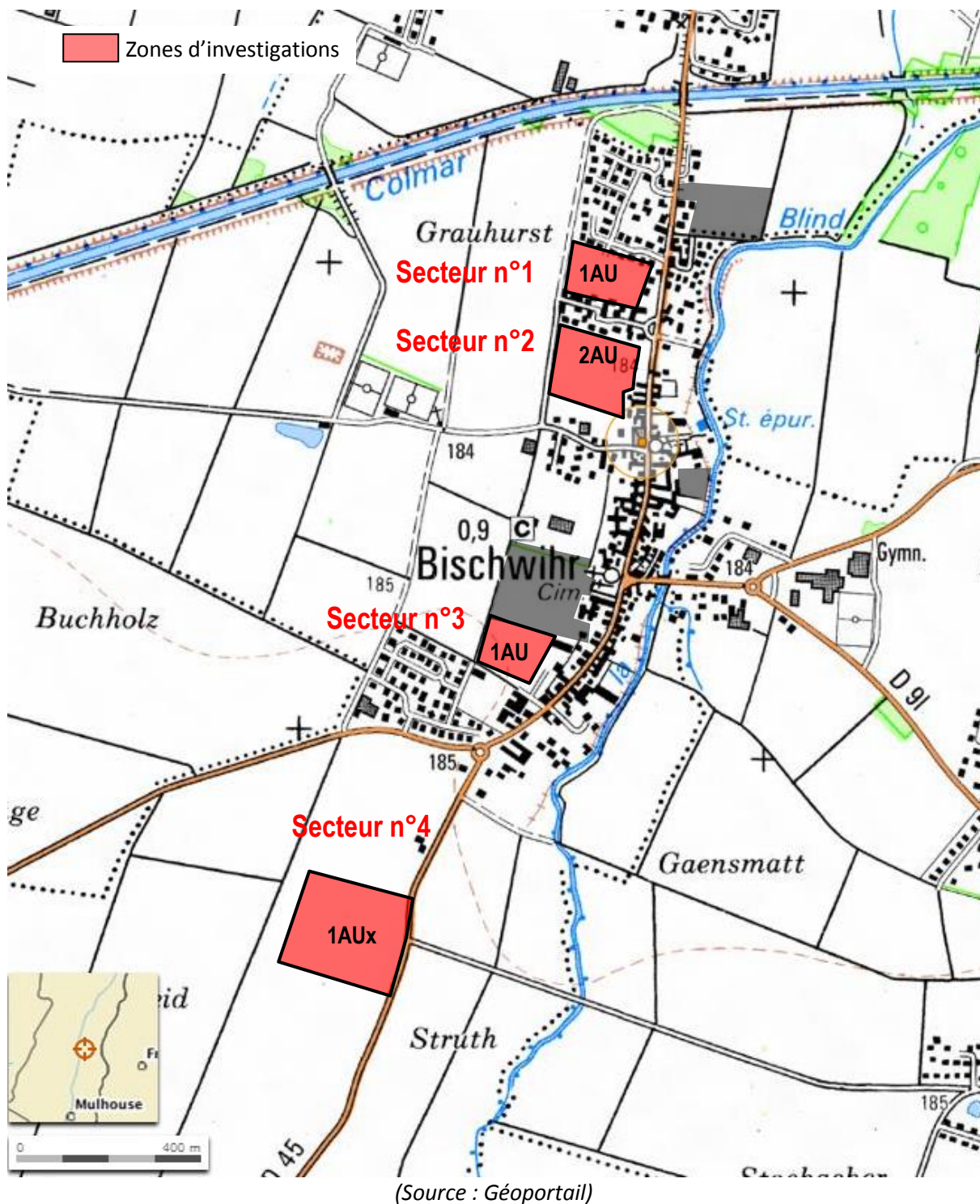


Figure 2 : parcelles d'investigations : le bourg et ses abords (fond IGN – Top 25 et orthophotographie)

2.2 Situation au regard de la cartographie des zones à dominante humide :

(Source : DREAL Alsace)

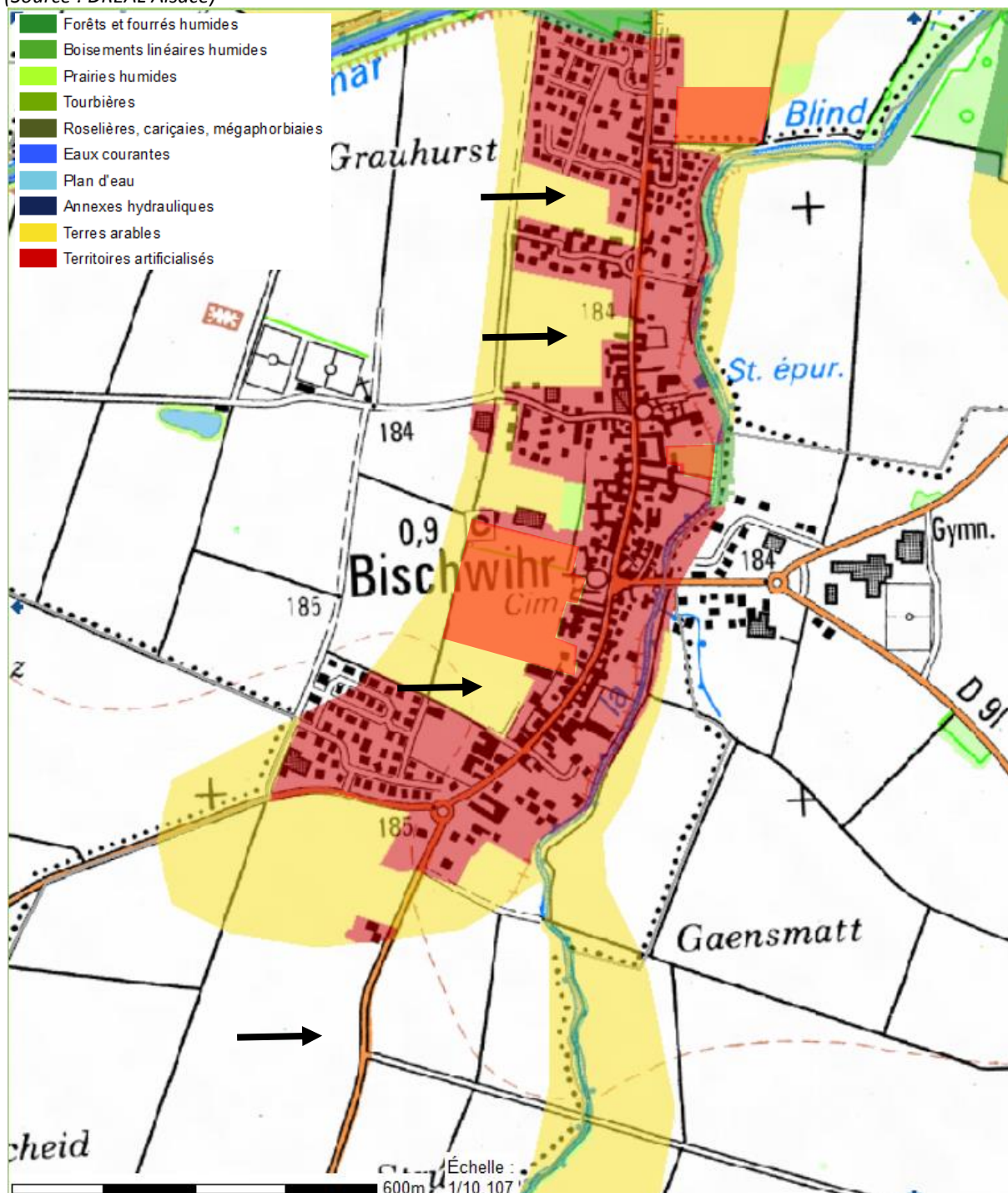


Figure 3 : situation des parcelles d'investigation au regard de la cartographie des zones à dominante humide (DREAL ALSACE)

Les zones 1AU et 2AU sont entièrement incluses dans la prélocalisation des zones à dominante humide.

La zone 1AUx est en dehors.

3 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les investigations ont eu lieu du Nord au Sud :

3.1 Secteurs n°1 & 2



Figure 4 : parcelles d'investigations du secteur n°1 (fond IGN - Orthophotographie)



Figure 5 : secteur n°1 : prise de vue (a)



Figure 6 : secteur n°1 : prise de vue (b)

3.1.1 Critères relatifs à la végétation :

Le secteur étudié correspond à une zone agricole comprenant principalement :

- ∞ des champs de blé ou de maïs : 82.1 champ d'un seul tenant intensément cultivé



Figure 7 : Champs en céréales sur les secteur IAU

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'est visible dans le périmètre.

Pour les habitats, **le critère floristique n'est pas suffisant pour statuer quant à la présence d'une zone humide.**

3.1.2 Critère pédologique

2 sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie du sol. La localisation est indiquée sur la figure ci-avant. Ces sondages ont été positionnés au point topographique le plus bas pour discriminer les points plus hauts.

3.1.2.1 SONDAGE N° 1 :





Figure 8 : secteur n°1 : sondage pédologique n°1

Profondeur du sondage : 120 cm.

**Brunisol sain sablo-limoneux
Traces d'oxydation à partir de 100 cm.
Aucune trace de réduction.**

3.1.2.2 SONDAGE N° 2 :





Figure 9 : secteur n°2 : sondage pédologique n°2

Profondeur du sondage : 120 cm.

**Brunisol sain sablo-limoneux
Traces d'oxydation à partir de 100 cm.
Aucune trace de réduction.**

Le brunisol identifié est homogène sur l'emprise des zones 1AU et 2AU secteurs 1 & 2, il correspond à la **classe IIb** du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait n'est pas un sol de zone humide.

3.2 Secteur n°3



Figure 10 : parcelles d'investigations du secteur n°3 (fond IGN - Orthophotographie)

3.2.1 Critères relatifs à la végétation :

Le secteur étudié correspond à une zone agricole comprenant principalement :

- ∞ des champs de blé et de maïs : 82.1 champ d'un seul tenant intensément cultivé
- ∞ un verger
- ∞ une prairie en ray-grass et légumineuse



Figure 11 : Champs agricole sur le secteur IAU n°3

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'est visible dans le périmètre.
Pour les habitats, **le critère floristique n'est pas suffisant pour statuer quant à la présence d'une zone humide.**

3.2.2 Critère pédologique

2 sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie du sol. La localisation est indiquée sur la figure ci-avant. Ces sondages ont été positionnés au point topographique le plus bas pour discriminer les points plus hauts.

3.2.2.1 SONDAGE N° 3 :





Figure 12 : secteur n°3 : sondage pédologique n°3

Profondeur du sondage : 120 cm.

Brunisol sain sablo-limoneux

Traces d'oxydation à partir de 100 cm.

Aucune trace de réduction.

Le brunisol identifié est homogène sur l'emprise de la zone 1AU secteur 3, il correspond à la **classe IIb** du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait n'est pas un sol de zone humide.

3.2.2.2 SONDAGE N° 4 :



Figure 13 : secteur n°3 : sondage pédologique n°4

Profondeur du sondage : 120 cm.

Brunisol sain sablo-limoneux

Traces d'oxydation à partir de 85 cm.

Aucune trace de réduction.

Le brunisol identifié est homogène sur l'emprise de la zone 1AU secteur 3, il correspond à la **classe IIb** du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait n'est pas un sol de zone humide.

3.3 Secteur n°4



Figure 14 : parcelles d'investigation du secteur n°3 (fond IGN - Orthophotographie)

3.3.1 Critères relatifs à la végétation :

Le secteur étudié correspond à une zone agricole comprenant principalement :

- ∞ des champs de maïs : 82.1 champ d'un seul tenant intensément cultivé



Figure 15 : Maïsculture intensive sur le secteur IAUx n°4

Aucune espèce indicatrice de zone humide n'est visible dans le périmètre.
 Pour les habitats, **le critère floristique n'est pas suffisant pour statuer quant à la présence d'une zone humide.**

3.3.2 Critère pédologique

2 sondages pédologiques ont été réalisés afin de caractériser l'hydromorphie du sol. La localisation est indiquée sur la figure ci-avant. Ces sondages ont été positionnés au point topographique le plus bas pour discriminer les points plus hauts.

3.3.2.1 SONDAGE N° 5 :





Figure 16 : secteur n°4 : sondage pédologique n°5

3.3.2.2 SONDAGE N° 6 :



Figure 17 : secteur n°4 : sondage pédologique n°5

Profondeur du sondage : 120 cm.
 Brunisol sain sablo-limoneux
 Traces d'oxydation à partir de 100 cm.
 Aucune trace de réduction.

Le brunisol identifié est homogène sur l'emprise de la zone 1AUx secteur 4, il correspond à la **classe IIb** du tableau des « classes d'hydromorphie » de la circulaire du 10 janvier 2010 et de ce fait n'est pas un sol de zone humide.

3.4 Synthèse pédologique

Zones IAU Bischwihr						
Numéro de sondage	1	2	3	4	5	6
Type pédologique	Brunisol sain					
Profil	Hydromorphie					
0-10 cm						
10-25 cm						
25-35 cm						
35-50 cm						
50-60 cm				(g)		
60-75 cm				(g)		
75-90 cm	(g)	(g)	(g)	g	(g)	(g)
90-100 cm	(g)	(g)	g	g	(g)	g
>100	g	g	g	g	g	g
Roche mère	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions	Alluvions
Sol de zone humide	Non	Non	Non	Non	Non	Non

g Pseudo-gley ; (g) peu marqué ; gg très marqué ; G Gley ; (G) peu marqué

RM : Roche mère

Figure 18 : synthèse pédologique

Aucune zone humide n'est identifiée sur les secteurs d'investigations des zones 1AU, 2AU et 1AUx du projet de PLU.

12345 élément cinq

Retrouvez-nous :



sur le web

www.element-5.fr



sur notre blog

<http://leblog-e5.fr/>



sur twitter

@element_cinq



sur facebook

[http://www.facebook.com/
elementcinqenvironnement](http://www.facebook.com/elementcinqenvironnement)



une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE